

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2 QUAI ROBERT LEBLANC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la déclaration préalable n° 27.467.25. S00041 déposée le 14 mars 2025 et accordée le 27 mai 2025 à Madame GOBLOT Odette pour des travaux de réfection de la toiture en ardoise à l'identique sis 2, quai Robert Leblanc à Pont-Audemer,

**VU** la demande écrite de l'entreprise CARABY PEINTURE en date du 26 juin 2025 pour des travaux de peinture sis 2, quai Robert Leblanc à Pont-Audemer.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

### ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à occuper le domaine public sis 2, quai Robert Leblanc à Pont-Audemer, à compter du mardi 19 août 2025 jusqu'au mardi 16 septembre 2025 afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 24 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CARABY PEINTURE est autorisée à stationner deux véhicules de chantier immatriculés FT-573-XC et GX-240-WN sur les places réglementaires.

Article 3 : L'entreprise CARABY PEINTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise CARABY PEINTURE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Madame GOBLOT Odette et l'entreprise CARABY PEINTURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en  
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

